



VACANCES PLURIELLES SCIC-SA REGLEMENT INTERIEUR 2020 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE D'HOMBLIERES

FAMILLE :

ENFANT 1 : **Date de Naissance :**

ENFANT 2 : **Date de Naissance :**

ENFANT 3 : **Date de Naissance :**

L'ALSH est une entité éducative qui favorise l'insertion, l'égalité des chances ; qui permet à l'enfant de s'exprimer, d'accéder au jeu et où l'on peut aider l'enfant à surmonter ses difficultés.

L'ALSH est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, l'enfant est encouragé à prendre des initiatives, à faire des propositions. Il a le droit de se tromper, de ne pas tout réussir.

L'ALSH est un lieu où l'on vit en collectivité. Il nécessite un règlement, un cadre pour son bon fonctionnement ainsi que pour veiller à la sécurité des personnes qui y vivent.

En cas de non respect des règles, l'enfant aura une discussion avec la directrice pour le responsabiliser. La directrice pourra associer la famille dans cette démarche.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas et représente un danger pour la sécurité des autres et le bon fonctionnement de l'ALSH, un autre dispositif éducatif pourra lui être proposé ou une décision sous forme de sanction sera prise par la directrice en accord avec la famille.

Les familles sont associées à l'accueil de loisirs sous différentes formes :

- *Des goûters animés : présentation du spectacle des enfants, et partage des goûters confectionnés par les enfants*
- *Des accueils café: invitation pour les parents pour partager un moment avec leur enfant.*
- *Sorties familles : possibilité pour les parents de choisir une sortie à vivre en famille*
- *Possibilités aux familles de proposer d'autres moments d'échanges avec leurs enfants*

A. Le gestionnaire:

La commune d'Homblières et Vacances Plurielles proposent un accueil de loisirs sans hébergement aux enfants âgés de 3 à 14 ans.

Le siège de l'association est au 7, rue de la mairie 02240 ITANCOURT.

Vacances Plurielles contracte une assurance auprès de la M.A.I.F

B. Présentation et caractéristiques de l'accueil de loisirs :

L'ACM (Accueil collectif de mineurs) accueille les enfants de 3 à 14 ans. Aucun enfant de moins de 3 ans ne sera accueilli sans une demande de dérogation délivrée par les services de PMI.

L'accueil se déroule dans les locaux de la Maison des Associations, situé rue André Chantereau.

Les coordonnées de Coralie Brunel, directrice de l'accueil de loisirs sont le : 06.18.67.72.98, les coordonnées de Julie Bethencourt coordinatrice du secteur Aisne sont le : 06.32.75.51.54.

Le centre est habilité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans par jour est la suivante (capacité d'accueil délivré par la PMI chaque année au mois de septembre)

- Février 24 enfants
- Avril 24 enfants
- Juillet 32 enfants
- Octobre 24 enfants

Les dates de fonctionnement pour l'année 2020 sont :

- Du 17 Février au 28 Février 2020
- du 14 Avril au 24 Avril 2020
- du 06 Juillet au 31 Juillet 2020
- du 19 Octobre au 30 Octobre 2020

Les horaires de fonctionnement pour ces périodes sont :

- de 08h00 à 9h00 accueil garderie
- de 9h00 à 12h00
- de 12h00 à 14h00 pour les enfants qui mangent sur place.
- de 14h00 à 17h00.
- de 17h à 18h00 garderie.

Les tarifs de l'accueil de loisirs :

Habitants de la commune d'Homblières

Si QF inférieur à 700€: - Forfait semaine 15€50 Repas 4€
Si QF supérieur à 700€: - Forfait semaine 30€ Repas 4€

Habitants des communes extérieures :

Si QF inférieur à 700€: - Forfait semaine 35.50€ Repas 4€
Si QF supérieur à 700€: - Forfait semaine 50€ Repas 4€

C. Le personnel

L'équipe d'animation est constituée :

- d'une directrice diplômée du Brevet d'Etat de l'Education National
- les animateurs sont diplômés du BAFA ou d'un diplôme équivalent.

Le nombre d'animateurs correspond aux normes d'encadrement données par la direction départementale de la jeunesse et des sports soit :

- 1 animateur pour 8 chez les enfants de moins de 6 ans (une aide animatrice peut être « ajoutée » à chacune des périodes)
- 1 animateur pour 12 chez les enfants de plus de 6 ans.

D. Les modalités d'admission de l'enfant

Chaque enfant devra rendre un dossier d'inscription soigneusement rempli par la famille.
Ce dernier est constitué :

1. D'une fiche annuelle d'inscription avec les rubriques suivantes :
 - coordonnées précises du représentant légal
 - noms des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

- autorisation de faire intervenir un médecin ou les secours en cas d'urgence
- autorisation de prendre l'enfant en photo ou en vidéo à des fins pédagogiques (journal de centre, exposition photos ou site internet)

2. une fiche sanitaire avec les rubriques suivantes :

- les vaccinations et leurs dates (les photocopies des vaccinations peuvent suffirent)
- l'état de santé, les allergies, les fragilités particulières
- les régimes particuliers
- les traitements médicaux

3. Le règlement intérieur du centre lu, approuvé et signé par la famille.

E. Les modalités d'inscriptions et de règlements

Le dossier évoqué ci-dessus doit être rempli et signé.

Des permanences d'inscriptions sont indiquées sur la « publicité » distribuée à chaque période.

Ces permanences sont tenues par la Directrice ou la coordinatrice à la mairie d'Homblières.

A chaque premier jour de centre pendant les vacances scolaires, une facture sera remise aux familles, le centre doit être réglé au plus tard dans les jours qui suivent.

La CAF de l'Aisne participe au financement des activités proposées pendant l'ALSH.

Une participation est demandée aux familles. Il s'agit d'une participation forfaitaire pour une semaine de 4 ou 5 jours d'ouverture. Les absences justifiées peuvent donner lieu à un avoir à utiliser sur la période suivante. Un barème est établi et porté à la connaissance des familles par différents moyens de communication : pub, site internet...

La participation de votre enfant à un ALSH est subordonnée au paiement de l'ALSH précédent. Toutefois des facilités de paiement sont accordées pour permettre à toutes les familles de faire participer leur enfant.

Un échéancier de paiement peut être mis en place. N'hésitez pas à vous rapprocher de la directrice pour échelonner le paiement.

La Directrice et le Président de Vacances Plurielles se réservent le droit de refuser l'inscription d'enfant pour tout impayé d'une durée supérieure à 2 mois n'ayant pas fait l'objet d'un échéancier.

F. Le quotidien

Le temps d'animation mis en place par des activités ludiques ou sportives est de 09h00 à 12h et de 14h00 à 17h00. Si votre enfant arrive avant 09h00 et part après 17h00 l'équipe d'animation assure la sécurité des enfants en leur proposant des jeux ou des temps calmes selon les besoins de chacun.

Durant les vacances scolaires, la cantine est encadrée par les animateurs et la directrice. Les repas sont livrés chaque matin par la cuisine centrale de St Quentin API et sont réchauffés par le personnel mis à disposition par la commune.

Le prix du repas est de 4 €.

Le goûter est offert par l'ACM chaque jour aux enfants.

G. Les objets personnels

Aucun bijou, ni argent ne devra être donné aux enfants pendant le centre.

Attention aux boucles d'oreilles (anneaux, ou pendentifs), qui peuvent être dangereux durant les activités. Les téléphones portables, les MP3 et les jeux vidéo sont interdits.

Il est préférable de mettre aux enfants des vêtements confortables et adaptés à la météo.

La casquette est obligatoire l'été.

H. Maladie, accident, urgencies

Les enfants malades ne sont pas admis. AUCUN médicament ne sera administré au centre sans accord de la directrice. AUCUN médicament ne pourra être donné à l'enfant sans ordonnance.

L'enfant asthmatique peut venir au centre avec son « aérosol » dans sa boîte d'origine étiquetée aux nom et prénom ainsi que l'ordonnance du médecin.

Si votre enfant est malade pendant la journée, la directrice téléphonera à la famille et/ou au médecin si celle-ci n'est pas joignable. Les frais médicaux restent à la charge de la famille.

En cas d'accident les urgences sont contactées ainsi que les parents.

La DDCS et le service PMI seront prévenus dans les 48h.

I. Le départ des enfants

Les enfants seront remis aux personnes autorisées à les reprendre. Si personne ne vient les chercher, nous essaierons dans un premier temps de joindre la famille et contacterons si nécessaire la gendarmerie. Uniquement les enfants autorisés par écrit par leur représentant légal pourront quitter le centre sans adulte à 12h ou à 17h.

Date et signature(s) des parents :